

2 LUG TINH VAN VAN

Etude de Maitre Robert FERLANDE,
Avocat à la Cour d'appel de Saigon, 43, Bd. Bonnard — Saigon

Rượu chát
thường niên
Vị cây thuốc
Quinquina
Đối Hồi
CHO ĐƯỢC
Rượu DUBONNET
BAI-LY ĐỘC-QUYEN
Compagnie OPTORG — Saigon

Hàng BAO-KE —
La Providence et
L'Industrielle du Nord
ONG BOY-LANDRY
Lâm Đề - Lý
17, Place du Théâtre, 17 — SAIGON

Hàng BAO-KE nay chuyên lo hàng-kè cho những xe hơi, nhà cửa, phò vi hàng-hóa cho anh em. Những người ở Saigon, Cholon hoặc ở trung Lục-thị mà chịu khó kẽ với hì hò nay, đều gặp lão rùi ru hu họ việc gì, vì hàng sẽ bón-tuờng g mọi mặt hàng-quốc là mua lè vò cung. Xin anh em lưu ý... * * *

MANUFACTURE SAIGONNAISE DE CARREAUX & MOSAIQUES
Société d'Exploitation des Etablissements
BROSSARD MOPIN

Kế nghiệp
Sang lập từ năm 1909
ở đường Léon Lescoutre
CHODU SAIGON

E Gạch hông tối thường hong, nhieu màu
mỗi rãnh dép lót bằng xi-măng dù thô
mau và các vật dụng gốm gốm của
Nguyễn-van-Lung và Truong-van-Iru.

Que les formalités de publication du canon des charges ayant été remplis à l'audience des Crées du 23 Février 1939, dudit tribunal.

Mais que sur l'opposition de la partie saisie au commencement du 1er Août 1939, ayant précédé la date de vente, le tribunal de jeans a, par jugement dudit jour, surris, jusqu'à la solution de présent demandé à la fixation de la date de vente.

Que suivant jugement rendu du 11 Mai 1939, par ledit tribunal, la partie saisie a été déboute de son opposition et que la date de la vente sera fixée au Jeudi 28 Décembre 1939, par jugement du 28 Novembre 1939 du même tribunal.

Qui conséqu e et sur les poursuites dudit juge R. M. P. L. Soupprumanian-chetty, il sera procédé le Jeudi 28 Décembre 1939, à 7 heures et demie du matin, à l'audience des Crées du Tribunal de Biénon, séant à l'audience des Crées de la ville de Biénon, en la cité de Biénon aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont suit la désignation:

Désignation des immeubles à vendre

LOT UNIQUE:

1. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de deux hectares, seize ares, trente centiares (216,80) borlée au sud par go, à l'est par suo, et à l'ouest par diabò dudu, portée au diabò dudu 152 d'ordre et le N° 152 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Lung.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

2. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de six hectares, seize ares, trente centiares (216,80) borlée au sud par go, à l'est par suo, et à l'ouest par diabò dudu, portée au diabò dudu 152 d'ordre et le N° 152 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Lung.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

3. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de dix hectares (10h) borlée au nord par Pham-van-Diem, au sud par Seng, à l'est par Pham-Bao-mach et à l'ouest par Ruea Bau-tru, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 30 d'ordre et le N° 364 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Lung.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

4. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare (1h) borlée au nord par x-lo, au sud par Pham-co, à l'est par Bung, et à l'ouest par suo, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 61 d'ordre et le N° 364 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

5. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au nord par muon nho, au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 91 et le N° 91 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

6. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au nord par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 91 et le N° 91 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

7. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de huit hectares, quarante-quatre ares, (8ha.84a.00c) borlée au nord par dan dol, au sud par tieu-khé, a l'est par go, et à l'ouest par Bung-co, portée au diabò

VENTE sur saisie-immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur
En l'audience des Crées du Tribunal de Biénon
séant au palais de Justice en ladite ville

De neuf parcelles de terre

Sises au village de Long-Nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot).

L'ADJUDICATION AURA LIEU:

Le Jeudi, 28 Décembre 1939
à 7h 30 du matin

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient

Qu'aux requêtes, pourvues
et délibérées du sieur R.
P. L. Soupprumanian-chetty
ex-banquier, demeurant ci-
devant à Thudau-mot et actuel-
lement à l'étranger.

Avant pour conseil Me R.
Ferlande, Avocat à la Cour
d'appel de Saigon, qui a été
constitué et continuera d'oc-
cupier pour l'ultimes présen-
tes et suites.

Et suivant procès-verbaux
de Me Nguyen-van-Khue,
avocat à Biénon, et à l'ate
du Bureau des Affaires étrangères de
Saigon, le 6 Décembre 1939
vol. 64, N° 7, il a été procédé
à la saisie réelle des im-
meubles et après désignés
appartenant aux sieurs
Nguyen-van-Lung et Truong-
van-Iru.

Que les formalités de pub-
lication du canon des charges
ayant été remplis à l'au-
diencie des Crées du 23 Fé-
vrier 1939, dudit tribunal.

Mais que sur l'opposition de
la partie saisie au commen-
tance du 1er Août 1939, ayant
précédé la date de vente, le
tribunal de jeans a, par jugement dudit
jour, surris, jusqu'à la solu-
tion de présent demandé à la
fixation de la date de vente.

Que suivant jugement ren-
du le 11 Mai 1939, par ledit
tribunal, la partie saisie a
été déboute de son opposition
et que la date de la vente
sera fixée au Jeudi 28 Décembre 1939, par jugement
du 28 Novembre 1939 du
même tribunal.

Qui conséqu e et sur les
poursuites dudit juge R.
M. P. L. Soupprumanian-
chetty, il sera procédé le
Jeudi 28 Décembre 1939, à
7 heures et demie du matin,
à l'audience des Crées du
Tribunal de Biénon, séant
à l'audience des Crées de la
ville de Biénon, en la cité de
Biénon aux enchères publiques au plus offrant et dernier
enchérisseur des immeubles dont suit la désignation:

Désignation des immeubles à vendre

LOT UNIQUE:

1. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de deux hectares, seize ares (216,80) borlée au sud par tieu-khé, et à l'est par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 18 d'ordre et le N° 13 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Il existe sur cette parcelle une maison en bois couverte en tuiles avec dépendances de même nature.

2. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de deux hectares, seize ares, trente centiares (216,80) borlée au sud par go, à l'est par suo, et à l'ouest par diabò dudu, portée au diabò dudu 152 d'ordre et le N° 152 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Truong.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

3. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de dix hectares (10h) borlée au nord par Pham-van-Diem, au sud par Seng, à l'est par Pham-Bao-mach et à l'ouest par Ruea Bau-tru, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 30 d'ordre et le N° 364 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Lung.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

4. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de six hectares, seize ares, trente centiares (216,80) borlée au sud par go, à l'est par suo, et à l'ouest par diabò dudu, portée au diabò dudu 152 d'ordre et le N° 152 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Lung.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

5. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare (1h) borlée au nord par x-lo, au sud par Pham-co, à l'est par Bung, et à l'ouest par suo, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 61 d'ordre et le N° 364 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

6. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au nord par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 91 et le N° 91 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

7. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au nord par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 91 et le N° 91 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Nguyen-van-Iru.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

8. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de huit hectares, quarante-quatre ares, (8ha.84a.00c) borlée au nord par dan dol, au sud par tieu-khé, a l'est par go, et à l'ouest par Bung-co, portée au diabò

dudu village sous le nouveau N° 163 d'ordre et le N° 163 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

9. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare (1h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

10. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

11. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

12. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

13. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

14. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

15. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

16. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

17. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

18. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

19. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

20. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

21. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

22. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

23. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

24. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

25. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

26. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

27. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

28. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

29. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

30. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

31. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

32. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

33. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

34. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

35. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

36. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

37. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

38. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

39. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

40. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

41. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Biénon-hung (Thudaumot) d'une contenance de un hectare, cinquante ares (15h) borlée au sud par Rue, a l'est par tieu tèo, et à l'ouest par muon nho, portée au diabò dudu village sous le nouveau N° 86 d'ordre et le N° 294 d'inscription à l'ancien registre, inscrit au nom de Truong-van-Truu.

Cette parcelle de terre est inutilisée.

42. Une parcelle de terre sis audit village de Long-nuyén, canton de Bié

c Phòng
Saigon



hết trong số 100
mỗi nhà thuốc

hát hàng hóa, 100

đánh tiếng chờ

ot bộ dò được

2 Ngai cùi xài

SƠ » rò ngái

vì hieu saven

nhé trung

de Miodochine

30, 151, 151, 151

Jouques — Cholon

Nam 15-15-15

Daud

HUẾ

HOA

gon)

nhiet nhan cao noi,

HUẾ NỮ-CỘNG là

nu dung,

hieu vinh khao

ky vat can mao huu

sua & lai giup vien

nhiet

LAM CHI

ng so

gi ma

dau don

NE

ONE

nhiet

